RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE de CLARFT

ARRETE MUNICIPAL

Permis de stationnement temporaire Camion pizza de Mr ALPHONSE Stéphane Les Mattes

2024/00/03

Le Maire de la commune de Claret

Vu le code de la Voirie Routière, Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de permis de stationner, par laquelle Mr ALPHONSE Stéphane demande un emplacement pour garer son camion-pizza.

ARRETE

Article 1: Nature et localisation des travaux

Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace public au lotissement les Mattes. Deux emplacements de parking lui sont réservés le samedi de 16h à 21h.

Article 2 : urée

Cette autorisation est accordée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 tous les samedis.

Article 3: Conditions d'occupation

Tout matériel devra être installé de façon à ne représenter aucun danger pour les tiers ou les usagers.

Son montage et son démontage devront être effectués avec toutes les précautions d'usage pour éviter tout risque d'incident.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire du présent arrêté, Mr ALPHONSE Stéphane sera seul responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant être occasionné du fait de l'occupation autorisée, de telle sorte que la commune de Claret ou Monsieur le Maire ne puisse être inquiété à ce sujet. Le bénéficiaire devra s'assurer contre tout risque s'il ne l'est déjà.

> Fait à Claret, le 23 janvier 2024 Le Maire,

Philippe TOURRIER

rrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.